



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusés : GONON Florence (pouvoir à MICHEL Bernard), VENERA Christophe

BERARD Guy a été nommé secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

### Délibération n° 2022/03 : Abrogation de la délibération n°2014/26 du 28 mai 2014 relative à l'aide aux particuliers

Par délibération n° 2014/26 en date du 28 mai 2014, le Conseil municipal a décidé d'aider les familles désireuses de s'installer sur la commune de Mizoën.

Cette délibération visait à prendre en charge les travaux de terrassement ou d'aménagement d'une résidence principale avec engagement de résidence du foyer d'une durée minimale de 5 ans dans la limite de 5000 € équivalent à environ 180 heures de travail ou 12 jours à 2 ouvriers.

Au regard de la réglementation en vigueur, des enjeux environnementaux et de l'absence de projet de construction neuve connu à court terme il apparaît opportun de favoriser l'installation de nouveaux habitants en aidant aussi la réhabilitation de locaux existants.

Une réflexion est en cours pour définir une nouvelle politique d'aide à l'installation de nouveaux habitants via la rénovation du bâti existant et la construction neuve.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2014/26 du 28 mai 2014.

Vu la délibération n°2014/26 du 28 mai 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ABROGE** la délibération n°2014/26 du 28 mai 2014 relative à l'aide aux particuliers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : **31 JAN. 2022**

Date d'affichage : **31 JAN. 2022**

